Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l **EW**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50000657

Identifiant Unique De Formu: :

lation (UFI)

6ERY-J2X5-TN4D-THRK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Restrictions d'emploi re-

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. commandées Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur **FMC France** 

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70 Téléfax: 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France:

Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### **Elimination:**

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acrinathrin

Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO)

### Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Pour les phrases spéciales (SP) et les intervalles de sécurité, consultez l'étiquette.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Composants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	64742-55-8 265-158-7 649-468-00-3	Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 10
octane-1-ol	111-87-5 203-917-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxi-	>= 2,5 - < 10
		cité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 720 mg/kg  Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.501 mg/kg	
Acrinathrin	101007-06-1	Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 1,6 mg/l	
Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés	78330-21-9	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha phosphonooméga[2,4,6-tris(1- phényléthyl)phénoxy]-	114535-82-9	Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg  Eye Irrit. 2; H319  Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO)	71751-41-2 606-143-00-0	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 1; H330 Repr. 2; H361d STOT RE 1; H372 (Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000  Limite de concentration spécifique STOT RE 1; H372 >= 5 % STOT RE 2; H373 0,5 - < 5 %  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 5,0 mg/kg	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Éclaircir les cas : Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves : Consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Ne commencez pas par rincer à l'eau, mais essuyez avec un chiffon sec ou en utilisant du talc, puis lavez avec de l'eau et du savon. Appliquez ensuite de la lidocaïne, de la crème à la vitamine E ou une huile ou une crème grasse pour le soin de

la peau.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques

L'exposition provoque des symptômes de dépression du système nerveux. Des doses élevées provoquent la mort par

insuffisance respiratoire.

L'acrinathrine peut provoquer des sensations de brûlure, de picotement ou d'engourdissement dans les zones exposées

(paresthésie).

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Provoque une sévère irritation des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l **EW**

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

Dès que l'on constate une sensation de picotement sur une zone de la peau (voir section 11), il est recommandé d'appliquer immédiatement de la lidocaïne ou une crème à la vitamine E. A cet effet, la lidocaïne ou la crème à la vitamine E doit être disponible sur le lieu de travail.

Si elle pénètre dans la peau, la substance active acrinathrine contenue dans ce produit peut provoquer une irritation semblable à un coup de soleil. La substance sera attirée dans un environnement non polaire tel qu'une huile ou une crème à base de graisse. La crème à la vitamine E a été signalée comme étant bénéfique contre d'autres insecticides pyréthroïdes. L'eau est hautement polaire et ne diminuera pas, mais peut prolonger l'irritation. L'eau chaude peut augmenter

Comme l'abamectine est censée renforcer l'activité du GABA d'après des études animales, il est probablement sage d'éviter les médicaments qui renforcent l'activité du GABA (barbituriques, benzodiazépines, acide valproïque).

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Composés de fluor Oxydes de phosphore

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

13.09.2023 50000657

3.0

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hy- drotraités; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation		2,7 mg/m3
	Travailleurs	Dermale		
	Consomma-	Oral(e)		0,74 mg/kg
	teurs			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
octanoate de méthyle	Eau douce	0,002 mg/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	47,6 μg/l
	Eau de mer	180 ng/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,028 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,003 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	10 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Empoisonnement secondaire (prédateurs)	66,6 mg/kg
	Eau de mer	0 mg/l
octane-1-ol	Eau douce	200 μg/l
	Eau de mer	20 μg/l
	Station de traitement des eaux usées	55,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,1 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,210 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	1,6 mg/kg poids
		sec (p.s.)
Acrinathrin		0,32 ng/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n  $^{\circ}$  1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : laiteux, blanc, crème

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : 109 °C

Température de décomposi-

tion

non déterminé

pH : 5,98

Concentration: 1 %

5,88 (non dilué)

Viscosité

Viscosité, dynamique : 58,3 mPa.s (20 °C)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision:

13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

40,3 mPa.s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

Miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : 0,9607 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

Forme : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Auto-inflammation : 383 °C

Taux d'évaporation : non déterminé

Tension superficielle : 38 mN/m

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l **EW**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée: 3.0

13.09.2023

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 310 - 366 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle): 2,12 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 (Rat, femelle): 1,31 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402 née

### Composants:

### Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,53 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de composants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

similaires

50000657

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

octane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle): 1.800 mg/kg

DL50 (Rat, femelle): 720 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 720 mg/kg

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): > 2,05 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 870.1300

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 1.500 - < 2.000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.501 mg/kg

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Acrinathrin:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): 1,6 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 1,6 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

similaires

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-phosphono-.oméga.-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phénoxy]-:

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 5,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

DL50 (Rat): 340 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Symptômes: Décès

DL50 (Rat): 300 - 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423

Symptômes: Ataxie, apathie, Tremblements, Décès

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 0,052 - 0,54 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

née

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 404

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

**Composants:** 

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

octane-1-ol:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation légère de la peau

Acrinathrin:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-phosphono-.oméga.-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phénoxy]-:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère ou nulle de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Produit:** 

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation modérée des yeux

**Composants:** 

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

octane-1-ol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

Acrinathrin:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-phosphono-.oméga.-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phénoxy]-:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Légère ou aucune irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : Pas un sensibilisateur de la peau. Méthode : OCDE ligne directrice 406

**Composants:** 

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Type de Test : Test de Buehler
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

octane-1-ol:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Acrinathrin:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés:

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: TA98

Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Remarques: Huile minérale, hautement raffinée, DMSO < 3%

(IP346 ; Viscosité ≤ 20,5 mm2/s à 40°C)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision:

13.09.2023 50

Numéro de la FDS:

50000657

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

octane-1-ol:

Génotoxicité in vitro

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo

: Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Acrinathrin:

Génotoxicité in vitro

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo

Type de Test: test d'aberration chromosomique

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: les souris Résultat: négatif

BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Pas de potentiel génotoxique

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

### Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Espèce : Souris
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 78 semaines
Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Remarques: Huile minérale, hautement raffinée, DMSO < 3%

(IP346; Viscosité  $\leq$  20,5 mm2/s à 40°C)

Acrinathrin:

Espèce : Rat, femelle

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : positif

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

Espèce : Rat

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 451

Remarques : Non classé

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Remarques : Non classé

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Développement précoce de l'embryon: NOAEL: 1.000 mg/kg

p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Prénatal

Espèce: Rat

Voie d'application: Dermale

Tératogénicité: NOAEL: 2.000 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Remarques: Huile minérale, hautement raffinée, DMSO < 3%

(IP346; Viscosité ≤ 20,5 mm2/s à 40°C)

octane-1-ol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: toxicité pour la reproduction sur une génération

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral

Dose: 10, 100, 1000 mg/kg p.c./jour

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 mg/kg

p.c./jour

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral

Dose: 0,130,650,975,1300 mg/kg p.c./jour

Durée d'un traitement unique: 20 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 650 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 1.300 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Incidences sur la mère. Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Acrinathrin:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

21 / 40

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

#### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### Acrinathrin:

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Produit:**

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

### **Composants:**

octane-1-ol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Organes cibles : Système nerveux

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

### Toxicité à dose répétée

### **Composants:**

### Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Espèce : Rat, mâle
LOAEL : 125 mg/kg
Voie d'application : Oral - gavage
Durée d'exposition : 13 weeks

Remarques : Les effets sont d'une importance toxicologique limitée.

Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEC : > 0.98 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

Durée d'exposition : 4 weeks

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Selon les données provenant de composants similaires

octane-1-ol:

Espèce : Rat, mâle

NOAEL : 1127 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral Durée d'exposition : 13 sem.

Dose : 182, 374, 1127 mg/kg p.c./jour

Espèce : Rat, femelle

NOAEL : 1243 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral Durée d'exposition : 13 sem.

Dose : 216, 427, 1243 mg/kg p.c./jour

Acrinathrin:

Espèce : Rat
LOEL : 9 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 day

Organes cibles : Peau, Système nerveux

### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Espèce : Chien
LOEL : 0,5 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 18 weeks

Méthode : OCDE ligne directrice 409

Espèce : Rat

LOAEC : 0,0027 mg/l Voie d'application : Inhalation Durée d'exposition : 30 d

Espèce : Rat, femelle
NOAEL : 3,0 mg/kg
LOAEL : 6,7 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 d

Dose : 0, 3, 6.7, 8.9, 11.5 mg/kg p.c./jour Méthode : OCDE ligne directrice 407

Methode . OCDL lighte directrice 2

BPL : oui

Symptômes : Tremblements, Décès

Espèce : Rat, femelle NOAEL : 3,8 mg/kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

LOAEL : 9,3 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 d

Dose : 0, 1.8, 3.8, 9.3, 9.6 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 408

BPL : oui

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

### Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Acrinathrin:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Effets neurologiques

### **Composants:**

Acrinathrin:

Remarques : Peut provoquer une paresthésie

#### Information supplémentaire

#### **Produit:**

Remarques : Une faible exposition peut provoquer des symptômes non

spécifiques (par exemple nausées, vomissements, diarrhée, démangeaisons). Des doses plus élevées peuvent provoquer des symptômes de dépression du système nerveux, tels que dilatation des pupilles, excitation, incoordination, tremble-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

E: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

ments, convulsions, léthargie, coma. Des doses élevées peu-

vent entraîner la mort par insuffisance respiratoire.

L'inhalation de la substance/du produit est inconfortable et peut entraîner une toux et des difficultés respiratoires. Cet effet doit également être considéré comme un avertissement

pour éviter toute exposition supplémentaire.

### **Composants:**

#### Acrinathrin:

Remarques

Par contact, le principe actif peut provoquer des sensations de brûlure, de picotement ou d'engourdissement dans les zones exposées (paresthésie), ce qui est inoffensif à faible exposition, mais peut être assez douloureux, notamment au niveau des yeux. L'effet peut résulter d'une éclaboussure, d'un aérosol ou d'un transfert par des gants contaminés. L'effet est transitoire, il peut durer jusqu'à 24 heures, mais peut dans des cas exceptionnels durer plus longtemps. Il peut être considéré comme un avertissement qu'une surexposition a eu lieu et

que les pratiques de travail doivent être revues.

L'inhalation de la substance/du produit est inconfortable et peut entraîner une toux et des difficultés respiratoires. Cet effet doit également être considéré comme un avertissement

pour éviter toute exposition supplémentaire.

### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Remarques

L'exposition provoque des symptômes de dépression du système nerveux, tels que dilatation des pupilles, vomissements, excitation, incoordination, tremblements, léthargie, coma. De fortes doses provoquent la mort par insuffisance respiratoire.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

### **Produit:**

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,307 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,00644 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 60,8

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les organismes : CL50: 1.875 mg/kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

vivant dans le sol Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

CL50: 0,153 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

CL50: 0,218 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

### **Composants:**

#### Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

ma/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEL: > 1,93 mg/l

Durée d'exposition: 0,16 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOELR: > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les

modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOELR: 10 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: 3.0

13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

octane-1-ol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 13,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 20 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 4,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 6,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

(Protozoa (Protozoaire)): 44 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Acrinathrin:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0061 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,002

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,000022 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10.000

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaNOEC: 0,0063 µg/l Durée d'exposition: 21 jr

27 / 40

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l **EW**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée: 3.0

13.09.2023

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

10.000

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CL50: > 186 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: 0.08 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50: > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Algues): > 0,1 - < 1 mg/l

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-phosphono-.oméga.-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phénoxy]-:

Toxicité pour les poissons CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 100 - 500 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée: 3.0

13.09.2023

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0.027 - 0.044 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,0008 - 0,0015

mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,0002 - 0,00028

mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 0,000159 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

NOEC (Daphnia pulex (Daphnie)): 0,000089 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)):

56,68 - 85,41 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10.000

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0.0044 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,00003 mg/l Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000657

Date de la première version publiée:

13.09.2023

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10.000

. .

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: 14,24 - 18,37 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Méthode: OCDE ligne directrice 216

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Méthode: OCDE ligne directrice 217

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion du carbone.

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: 0,00071 - 0,00099 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Méthode: OCDE ligne directrice 214

DL50: > 5000 ppm

Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

Remarques: Diététique

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Le produit contient de petites quantités de com-

posants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

Biodégradation: 31 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

octane-1-ol:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 82,2 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Acrinathrin:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 1 jr

Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-phosphono-.oméga.-[2,4,6-tris(1-phényléthyl)phénoxy]-:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 30 - 40 %

Méthode: OCDE ligne directrice 302B

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Il subit une dégradation dans l'environnement et

dans les stations d'épuration.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

**Composants:** 

octane-1-ol:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 3,5 (23 °C)

octanol/eau pH: 5,7

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l **EW**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée: 3.0

13.09.2023

Acrinathrin:

Bioaccumulation Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 538

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,24 (25 °C)

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Bioaccumulation Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Facteur de bioconcentration (FBC): 54

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,5

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

Acrinathrin:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: immobile

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** 

: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés

Vider les restes.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l **EW**

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

(Abamectine, Acrinathrin)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE **ADR** 

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Abamectine, Acrinathrin)

**RID** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Abamectine, Acrinathrin)

**IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Abamectine, Acrinathrin)

**IATA** Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Abamectine, Acrinathrin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

**ADN** 9 9 **ADR** RID 9 **IMDG** 9 9

IATA

14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

**ADR** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes Code de restriction en tun-(-)

nels

RID

Ш Groupe d'emballage Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage Ш

34 / 40

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

formaldéhyde (Numéro sur la liste

72, 28)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

34

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version 3.0

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS:

50000657

S: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

13.09.2023

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

36, 84, 43bis, 66

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

4510, 4734

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

(S)-A-CYANO-3-PHENOXYBENZYL (1R,3S)-2,2-DIMETHYL-

3-[(Z)-2-{[2,2,2-TRIFLUORO-1-

(TRIFLUOROMETHYL)ETHOXY]CARBONYL}VINYL]CYCLO

PROPANECARBOXYLATE

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine

B1b) (ISO)

mixture of polyorganosiloxanes and fillers

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether

high molecular weight polymeric emulsifier

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H300 : Mortel en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

nal pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Classification du mélang	e:	Procédure de classification:
Acute Tox. 4	H302	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Acute Tox. 4	H332	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT RE 2	H373	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ACRINATHRIN 22.5 g/l + ABAMECTIN 12.6 g/l EW

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

3.0 13.09.2023 50000657 Date de la première version publiée:

13.09.2023

Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

**FMC Corporation** 

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

 $\hbox{@ 2021-2023 FMC Corporation.}$  Tous les droits sont réservés.

FR/FR